



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

**ARRETE N°2409 111**  
Réglementant l'occupation du domaine public  
Parking terrain Bineau

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté réglementant l'utilisation du parking du terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin du 7 juin 2018,

**Considérant** la demande de la MJC, d'utiliser le terrain dit "Bineau" avenue du Lieutenant Agoutin en stationnement pour le vide grenier organisé le samedi 28 septembre 2024 à la salle des fêtes,

**Considérant** l'ampleur de cette manifestation, le nombre de personnes attendues,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules du parking du terrain dit "Bineau" afin d'assurer la sécurité des usagers lors du vide grenier organisé le samedi 28 septembre 2024, de 08 h 00 à 20 h 00,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le samedi 28 septembre 2024, de 08 h 00 à 20 h 00, l'utilisation du terrain dit "Bineau" sera autorisée pour le stationnement.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux pour le compte de la MJC sous leur entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 26 septembre 2024**

**Le Maire,**



**Georges JOUBERT**